

### Patentes de passeurs d'eau.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 9 avril 1896.

MONSIEUR,—Relativement à votre état de situation des revenus secondaires pour le mois de mars dernier, j'ai à attirer votre attention sur les arrérages dus pour privilèges de passeurs d'eau.

Deux des concessionnaires sont arriérés de 3 ans, trois de 2 ans et quatre n'ont pas payé leurs redevances de la dernière saison.

Veillez m'informer de ce que vous avez fait ou avez intention de faire à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, A.G.

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

ADMINISTRATION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 6 juillet 1896.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 9 avril au sujet de ce qu'entend faire cette administration pour la rentrée des arrérages dus par les concessionnaires de privilèges de passeurs d'eau, j'ai l'honneur de vous informer qu'un certain nombre d'entre eux ont réglé leurs arrérages, et que l'administration prend en ce moment des mesures pour faire payer les autres.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

WM HIMSWORTH, secrétaire.

A l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, OTTAWA, 22 mai 1896.

MONSIEUR,—Dans l'état relatif aux privilèges de passeurs d'eau à la page 13 de votre rapport pour 1894-95, se trouve un privilège de service aboutissant à la rue Ouellette, à Détroit, pour lequel la redevance est de \$1. Veuillez expliquer pourquoi cette redevance est ainsi à un chiffre nominal. S'agit-il du passage d'eau entre Windsor et Détroit? Si non, pourquoi n'existe-t-il pas de privilège entre ces deux endroits?

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, A.G.

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

ADMINISTRATION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 2 juin 1896.

MONSIEUR,—Je vous mets sous ce pli une copie de l'arrêté du conseil relatif au privilège de passeur d'eau accordé à la *Detroit and Windsor Ferry Co.*

Je ne saurais dire pourquoi on a fixé la redevance à un chiffre nominal, mais je présume que l'exécutif a cru en agissant ainsi servir les intérêts du public.

Les services de passage d'eau à la frontière ne relèvent pas absolument du gouvernement canadien.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. MIALL, commissaire.

A l'auditeur général.

### Inspection des poids et mesures et du gaz.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, OTTAWA, 4 juin 1896.

MONSIEUR,—Je vous ai écrit le 15 mai 1895, demandant qu'on me fournisse un état mensuel du compte tenu dans l'administration des timbres en usage dans l'inspection des poids et mesures et celle du gaz, et suggérant aussi que les inspecteurs basent leurs bordereaux sur les timbres.

Votre réponse du 26 juillet me donnait à entendre que pareils états ne pouvaient être fournis parce qu'on ne contrôlait pas tous les mois les timbres en magasins à l'administration et en portefeuille chez les inspecteurs.